

Délibération du 23 mai 2025

délibération

N° 2025-37C

objet

Autorisation de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement de la plateforme de compostage de déchets alimentaires de Champlat

- Date de convocation : le vendredi 16 mai 2025
- Date de publication : le lundi 2 juin 2025

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 16 mai 2025 s'est réuni le 23 mai 2025 à 14 h 30 h à l'UVETD à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVEISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 21, Nombre de votants : 21

POUVOIR DE VOTE

Alain ZOCCOLO donne pouvoir à Christian RAUCAZ

EXCUSES : 13

GRILLAUD Laurent
BRUN Pierre
SARTORI Walter
BLANQUET Denis
JOLY Max
RUFFIER-LANCHE René
BARBIER Marie-Claire
BRUNIER Thierry
BURNIER-FRAMBORET Frédéric
DANIS Georges
PERRIER Jean-Claude
SPIGARELLI Lucien
ZOCCOLO Alain

ABSENTS : 6

LEOUTRE Jean-Marc
GIRAUD Murielle
GUIGUE Thibaut
MAITRE Florian
THEVENON Raphaël
AMET Yannick

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 20

BENEVEISE Marie
BOIX NEVEUX Arthur
FABRE Maryse
VAN STRAATEN Nicolas
GIRARD Marc
DRIVET Jean-Marc
CARDE Daniel
GRANGE Yves
TAIN Daniel
RAUCAZ Christian
DAL BIANCO Serge
VIGUET-CARRIN Françoise
CHEMIN François
CECILLE Joël
SIMON Christian
ROUGEAUX Jean-Pierre
FRAISSARD Jean-Claude
VARESANO José
HANRARD Bernard
BOIRON Laurence

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 1

Christian VIBERT

Délibération du 23 mai 2025

délibération

N° 2025-37C

objet

Autorisation de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement de la plateforme de compostage de déchets alimentaires de Champlat

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-Président en charge des biodéchets, rappelle que la plateforme de Champlat avait initialement été conçue comme une plateforme pilote afin de traiter 450 tonnes de biodéchets par an en 2022.

Depuis, des modifications mineures ont pu être faites sur la plateforme afin d'augmenter la capacité à 1000 tonnes. Pour autant, la collecte des biodéchets est en pleine expansion.

De plus, le seuil de 730 tonnes de déchets traités par an a été dépassé cette année. Ce seuil est important car il correspond au seuil au-delà duquel une déclaration est nécessaire pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Cela implique de se mettre en conformité avec les prescriptions de l'arrêté ministériel du 12/07/2011.

Afin de se conformer aux réglementations et de pouvoir traiter les quantités de déchets alimentaires à venir, il est nécessaire de réaliser des travaux sur la plateforme de Champlat. Ces travaux permettront de traiter 2000 tonnes de déchets alimentaires, avec une évolution possible à 4000 tonnes.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 4 000 000 € HT. Le budget global du projet, en ajoutant les engins, les études et frais annexes, non compris dans ce marché, est estimé à 5 500 000 €. Pour rappel, une subvention de 1 420 110 € a été attribuée par l'ADEME à ce projet.

Une étude de faisabilité a été réalisée et a abouti sur la proposition de plusieurs scénarii. Il est donc proposé de lancer une consultation en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement de la plateforme de compostage de déchets alimentaires de Champlat.

Le montant de la maîtrise d'œuvre est estimé à 250 000 € HT.

La procédure mise en œuvre pour l'attribution de ce marché est une procédure avec négociation telle que prévue aux articles R.2124-3, alinéa 4° et R.2161-12 à R.2161-20 du même code.

Conformément à l'article R.2172-5 du Code de la Commande Publique, chaque soumissionnaire qui aura remis une offre complète et conforme à l'ensemble des exigences du dossier de consultation bénéficie d'une prime dont le montant est librement défini par l'acheteur public.

Aussi et eu égard à l'exposé qui précède, il est proposé que la rémunération de la prime soit fixée à 1000 € TTC par soumissionnaire. Les modalités de suppression de cette prime sont indiquées dans les documents de la consultation. Pour le titulaire, et conformément à l'article R.2172-6 du CCP, le montant de la prime sera inclus dans son offre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 octobre 2023, relative aux délégations de

compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'une consultation selon la procédure avec négociation en vue de la conclusion d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement de la plateforme de compostage de déchets alimentaires de Champlat ;

Article 2 : approuve la fixation du montant de la prime qui sera allouée à chaque soumissionnaire dans le cadre de la consultation en procédure avec négociation ;

Article 3 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous documents y afférents.

Laurence BOIRON
Secrétaire de séance



Marie BENEVISE
Présidente

